

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

**Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Barcelonnette

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16

**Date de convocation
30 janvier 2023**

**Procès-verbal
Du Conseil Municipal
Du 7 février 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Délibération n°2023/3 : Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Rappel et références

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 28 novembre 2022.

Motivation et opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

Décision

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/4 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2022 / 183 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de services concernant les assurances de la commune de Barcelonnette

Décision n° 2022 / 184 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la construction d'un centre de découverte de l'astronomie et l'aménagement extérieur d'un parcours paysager de la biodiversité nocturne

Décision n° 2022 / 185 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la réfection de la route des Allaris

Décision n° 2022 / 186 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures au foyer de la Sousta

Décision n° 2022 / 187 du 29 novembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la réfection des chaussées

Décision n° 2022 / 188 du 6 décembre 2022 : Demande de subvention DETR 2023 – Crèche municipale – agrandissement et mise aux normes et plan de financement

Décision n° 2022 / 189 du 6 décembre 2022 : Demande de subvention DETR et FODAC 2023 – Sécurisation de l'hypercentre et plan de financement

Décision n° 2022 / 190 du 6 décembre 2022 : Demande de subvention DETR – Acquisition d'une pelleuse et plan de financement

Décision n° 2022 / 191 du 13 décembre 2022 : Procédure de marché public de travaux concernant la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville de Barcelonnette

Décision n° 2023 / 1 du 9 janvier 2023 : Remboursement d'un sinistre

Décision n° 2023 / 2 du 9 janvier 2023 : Tarifs communaux

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/5 : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération n° 2020/110 en date du 19 novembre 2020, la commune de Barcelonnette a mis en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à savoir l'attribution d'un montant de 200 euros par matériel neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Barcelonnette, sans condition de ressources.

La commune souhaite renouveler la mise en place de ce dispositif pour l'année 2023.

Pour rappel, cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de l'article R311-1 du code de la route : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDÉRANT l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser la multimodalité ;

CONSIDÉRANT le succès remporté par cette opération depuis sa mise en place,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € par matériel acheté neuf sur le territoire de Barcelonnette et par bénéficiaire physique majeur résidant à Barcelonnette (résidence principale) sans condition de ressources ;

Article 2

D'approuver l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 sur la commune de Barcelonnette ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget 2023 ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à Madame le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide ;

Article 5

De dire que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

Article 6

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa

publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/6 : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie « Chambre funéraire »
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie « Chambre funéraire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « contre, 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie « Chambre funéraire » ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/7 : Procédure de délégation de service public — Restaurant de la piscine

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose d'engager une procédure de délégation de service public pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 en vue de rechercher un futur exploitant pour le restaurant de la piscine. Ce restaurant snack sera exploité du 1^{er} juin de l'année au 1^{er} septembre de l'année.

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver la procédure de délégation de service public pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 en vue de rechercher un futur exploitant pour le restaurant de la piscine.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2023/8 : Procédure de délégation de service public — Centre d'astronomie et de découverte de la biodiversité nocturne

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le rapporteur propose d'engager une procédure de délégation de service public par affermage pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 en vue de rechercher un futur exploitant pour le centre d'astronomie et de découverte de la biodiversité nocturne.

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver la procédure de délégation de service public par affermage pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 en vue de rechercher un futur exploitant pour le centre d'astronomie et de découverte de la biodiversité nocturne.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/9 : Signature de l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2021 -2023
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le département agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les huit bassins de vie qui structurent le territoire.

Le contrat départemental de solidarité territoriale proposé par le département et présenté ce soir, pour la période 2021-2023, propose une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que les moyens pérennes d'agir.

Ce contrat permet de répondre de manière transparente aux besoins du territoire en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics et de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale présenté.

Cet avenant a pour effet d'acter l'ajustement du volet renforçant la politique de soutien du Département aux projets territoriaux avec la suppression d'opérations initialement inscrites, l'ajustement de certains coûts et/ou aides plafonds départementales et l'intégration de nouvelles opérations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du département n° V-TE-1 en date du 21 octobre 2021 ;

VU la délibération du département n° V-TE-2 en date du 21 octobre 2022 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 ;

VU le contrat départemental de solidarité territorial 2021-2023 ainsi modifié ;

VU la qualité de maître d'ouvrage public de la commune de Barcelonnette dans ledit contrat ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver l'avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territorial 2021 - 2023 ;

Article 2

D'autoriser Monsieur Yvan BOUGUYON à signer cet avenant ainsi que tout document au profit de la commune de Barcelonnette dans ce cadre ;

Article 3

D'annexer ledit avenant à la présente délibération ;

Article 4

D'autoriser la transmission du document signé et de la délibération auprès de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/10 : Décision Modificative n°8 – Budget Principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU l'insuffisance de crédit au compte 739223 en dépenses,

VU l'insuffisance de crédits au chapitre 16 en dépenses,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une ouverture de crédits pour 2000 €,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions ».

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver l'ouverture de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D- 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	3 344,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D- 014 - Atténuations de produits	0,00 €	3 344,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 344,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D - 022 :	5 344,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses imprévues (fonctionnement)				
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D - 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 344,00 €	5 344 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R - 192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D - 1641 : Emprunts en Euro	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000 €	0,00 €	0,00 €
Total général		2 000,00 €		2 000,00 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/11 : Acquisition de la villa « La Reisolle » mise en vente par l'AGE au profit de la commune de Barcelonnette et avec l'aide de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur.

Rapporteur : Madame le Maire

L'association de groupements éducatifs (A.G.E.) de Barcelonnette met en vente leur bien situé au 2 rue du Docteur Jean Rebattu.

La commune de Barcelonnette est intéressée, dans le cadre de ses projets futurs, par cette acquisition.

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) soutient et facilite l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières des collectivités. Il aide les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets. Il est un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Avant d'engager des acquisitions, l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne les collectivités dans leur démarche de projet. Il s'attache à rendre une opération d'aménagement faisable et économiquement raisonnable. L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial (EPIC) doté de ressources financières propres, assurées notamment par la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

Ses ressources lui permettent d'acheter des terrains bâtis ou non bâtis et de les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets. Il les revend au moment où le projet est prêt à être réalisé.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, la commune de Barcelonnette souhaite faire appel à l'EPF PACA afin de mener à bien son projet.

Le projet, à ce jour, serait de pouvoir sécuriser l'accès à l'école élémentaire, créer un parking et d'utiliser les locaux à des fins de bureaux et/ou pour les associations ou le service public.

La cession, à ce jour, est évaluée par la SCI, à un montant de 600 000 euros.

Un recours à France Domaine est obligatoire et permettra de sécuriser la valeur transactionnelle.

La commune de Barcelonnette souhaite proposer une acquisition à hauteur de 600 000 euros maximum et, en parallèle, saisir France Domaine et l'EPF PACA pour ce projet.

L'estimation par France Domaine permettra d'évaluer au plus proche la réelle valeur dudit bien.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'acquisition ayant pour objet la sécurisation de l'accès à l'école élémentaire, la création d'un parking et l'utilisation des locaux à des fins de bureaux et/ou pour les associations ou le service public.

Article 2

D'approuver la saisine de France Domaine concernant l'acquisition de l'ensemble de la Villa « La Reissolle » ;

Article 3

D'approuver la valeur d'acquisition de la villa « La Reissolle » à un montant maximum de 600 000 euros ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire, dans le cadre d'une valeur inférieure à 600 000 euros, à négocier le prix de vente à la valeur fixée par France Domaine ;

Article 5

De dire que ladite acquisition ne pourra avoir lieu qu'à la valeur maximale de 600 000 euros sans minima, qu'en cas de dépassement de cette valeur, l'acquisition ne pourra avoir lieu.

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents relatifs à cette acquisition ;

Article 7

D'autoriser Madame le Maire à demander le soutien de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Article 8

D'inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget 2023 ;

Article 9

De désigner Maître Bénédicte HUBERT, de l'étude de Barcelonnette à procéder à la rédaction des différents actes et à recevoir les signatures des parties ;

Article 10

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet

www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/12 : Avenant n°1 au bulletin de membre partenaire à l'association Mercantour Ecotourisme

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La commune est adhérente depuis 2020 à l'association Mercantour Écotourisme qui œuvre en faveur d'une politique de développement d'un tourisme durable selon les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Jusqu'à présent, les communes membres partenaires à voix consultative étaient exemptés d'adhésion. Depuis la dernière Assemblée Générale du 5 janvier 2023, les communes membres partenaires à voix consultative doivent désormais s'acquitter d'une cotisation annuelle de 100 €uros. Un avenant n°1 est proposé à la signature de Madame le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le bulletin de partenariat 2020 ;

VU l'appel à cotisation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Barcelonnette de poursuivre le partenariat avec l'Association Mercantour Écotourisme

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au bulletin de membre partenaire à l'association Mercantour Tourisme, annexé à la présente ;

Article 2

De dire que cette somme sera inscrite aux dépenses de la commune.

Article 3

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/13 : Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n°153 sise Avenue Ernest Pellotier abritant le Centre de Secours Principal de Barcelonnette au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie de 5 988 m² qui abrite le Centre de Secours Principal. Ce bien fait partie de l'ancien quartier militaire acquis par la commune à l'euro symbolique le 31 août 2009 en contrepartie d'un engagement de redynamisation des territoires concernés par le départ des structures militaires. Il fait partie du domaine privé de la commune. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence a financé intégralement les importants travaux de réhabilitation et de transformation des bâtiments existants dans le but d'y transférer le Centre de Secours principal de Barcelonnette initialement sis Avenue de Nice. De ce fait, la commune souhaite procéder à la vente de ce bien à l'euro symbolique au profit du SDIS des Alpes de Haute-Provence. En cas de cessation des activités du SDIS au sein de ladite structure, ce dernier s'engage à la rétrocéder à la commune à l'euro symbolique. Un acte notarial officialisera cette transaction.

VU la loi n° 2020-809 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1511-3, L3211-14, et R1511-4 ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 9 juillet 2019 – n° 17LY00882 ;

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 14 octobre 2015 – Commune de Châtillon-sur-Seine n° 375577 ;

CONSIDÉRANT que les anciens locaux du Centre de Secours Principal sis Avenue de Nice n'étaient plus adaptés pour permettre une présence pérenne des sapeurs-pompiers qui interviennent au quotidien sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT à cet effet que cette cession est justifiée par des motifs d'intérêts général,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie de 5 988 m² au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. En cas de cessation de l'affectation au SDIS, ce dernier s'engage à rétrocéder ladite parcelle à la commune à l'euro symbolique. Ces conditions seront reportées dans l'acte notarié. La commune s'engage de son côté, en cas de cessation de l'affectation au SDIS, à reprendre à l'euro symbolique ladite parcelle avec en sus la valeur non amortie des immeubles ;

Article 2

De désigner Maître Hubert, Notaire à Barcelonnette, pour établir l'acte officialisant cette transaction étant précisé que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 4

De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;

Article 5

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023/14 : Approbation de la convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle communale entre la commune de Barcelonnette et la société RANDO PASSION

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La commune de Barcelonnette est propriétaire de places de parking sises rue Béranger, sur la parcelle AD 525. Ces places de parking ont été aménagées (portail) en accès à la propriété dans laquelle RANDO PASSION a établi son activité commerciale.

Une convention à titre précaire est établie entre la commune de Barcelonnette et la société RANDO PASSION et définit les modalités pratiques de cette mise à disposition. Ce titre précaire est joint en annexe de cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la présente convention précaire annexée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier. ;

Article 2

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/15 : Intégration d'une parcelle au domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre du projet de la régularisation foncière du terrain 9 avenue Porfirio DIAZ, la commune de Barcelonnette souhaite intégrer au domaine public la parcelle suivante :

Section	Numéro de parcelle	Contenance
AD	665	2 166 m ²

Le Code de la voirie routière prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de de la voirie routière, notamment son article L141-3 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, l'emprise concernée est affectée à usage de stationnement et constitue en cela un accessoire de la voirie. Pour autant, s'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en était déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

CONSIDÉRANT que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits au tableau ci-dessus et conformément aux plans de division et de cadastre annexés ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal

Article 3

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/16 : Création d'un emploi de gardien-brigadier de police municipale
--

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un service de police municipale. Ceci se traduit dans un premier temps par la création d'un poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions. Ces missions ont permis d'établir un profil type et d'élaborer une fiche de poste.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi de gardien-brigadier de police municipale, filière police, catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2023, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/17 : Création d'un emploi de technicien territorial
--

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, et au regard du départ en retraite du responsable du pôle technique actuel fin 2023, il a été envisagé la création d'un poste de technicien territorial venant en soutien et en tuilage avec le responsable actuel et ce afin que la passation se passe au mieux pour l'agent comme pour la commune.

A terme, l'agent retenu remplacera totalement le responsable de pôle actuel, dès son départ en retraite.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi de technicien territorial, filière technique, catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2023, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/18 : Création d'un emploi d'adjoint administratif

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint administratif territorial, filière administrative, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2023, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/19 : Modification de la délibération n° 2022 / 46 en date du 30 mars 2022 - Mise en place De l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Filière police

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Pour rappel, le régime indemnitaire d'une collectivité est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant qui définit le régime indemnitaire contrairement aux éléments obligatoires de rémunération.

A la suite de la création du poste d'agent de police municipale, il a été proposé et voté favorablement de mettre en œuvre l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la filière police.

Le calcul repose sur la fixation d'un montant moyen annuel pour le grade bénéficiaire et fait l'objet d'une indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Il est précisé que cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité Spéciale de Fonction.

Il y a lieu de modifier comme suit le tableau de répartition de l'IAT à compter du 1^{er} mars 2023 :

Filière police

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel	Coefficient	Montant annuel maximum
Brigadier-Chef Principal	495,94€	8	3967,52€
Brigadier	475,31€	8	3802,48€
Gardien	469,88€	8	3759,04€

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU la délibération n°2022 / 46 en date du 30 mars 2022 ;

VU le budget communal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De modifier comme suit la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1^{er} mars 2023 :

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel	Coefficient	Montant annuel maximum
Brigadier-Chef Principal	495,94€	8	3967,52€
Brigadier	475,31€	8	3802,48€
Gardien	469,88€	8	3759,04€

Article 2

De modifier le coefficient initial et de le fixer à 8 ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/20 : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

De juin à septembre 2023, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différentes manifestations ou événements, ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

De façon à pallier les difficultés rencontrées par ces services liés à la saison, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-23 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins des services suivants :

- Piscine municipale
- ALSH

Répartis comme suit :

Piscine municipale

- 1 emploi de Chef de bassin : Titulaire du BEESAN ou BPJEPS activité natation, à jour du CAEPMNS et recyclage PSE2, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives 1^{ère} classe, non titulaire, temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 3 septembre 2023. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice de traitement IB 484 / IM 419.
- 3 emplois de Maître-Nageur Sauveteur : Titulaires du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation), BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation) ou autre diplôme universitaire conférant le titre de MNS, à jour du recyclage en secourisme (PSE1) et du CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, non titulaire, temps complet, pour la période du 12 juin 2022 au 3 septembre 2023 pour un emploi et du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 pour les deux autres emplois.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice de traitement IB 385 / IM 353.

- 2 emplois d'agent d'entretien et d'accueil de la piscine municipale : cadre d'emploi des adjoints techniques, non titulaire, temps complet, pour la période du 1er juillet au 3 septembre 2023. Les agents seront rémunérés sur la base de traitement IB 385 / IM 353

ALSH

- 3 emplois d'animateur de centre de loisirs : Stagiaires BAFA, BPJEPS, CPJEPS, BAPAAT ou qualification reconnue comme équivalente, cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, temps complet, pour la période du 10 juillet au 31 août 2023. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice de traitement IB 385 / IM 353.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 disposition 2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser le recrutement d'agents saisonniers tel que présenté supra ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/21 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Barcelonnette

Rapporteur : Madame la Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit, suite aux modifications de postes précédentes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix 16 « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette à compter du 7 Février 2023 comme annexé à la présente ;

Article 2

De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

MIS A JOUR AU 7 FÉVRIER 2023

APPLICABLE AU 7 FÉVRIER 2023

ANIMATION							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe / C	Chef de pôle	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe / C	Responsable de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations /	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Non	Oui

A.L.S.H.							
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Animateur / B	Chef de pôle	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Technique	Adjoint Technique/C	Agent Polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
POLICE MUNICIPALE							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle Sécurité	Police	Gardien Brigadier / C	Policier municipal	35 / 35	Non	Oui	Non
Pôle Sécurité	Police	Gardien Brigadier / C	Policier municipal	35 / 35	Non	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
CULTURE							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle culturel / Service le Zocalo	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent Technique polyvalent du	35/35	Oui	Oui	Non

			pôle culturel en spectacles le Zocalo charge de la salle de				
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Attaché Principal de conservation / A	Directrice du musée municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe / C	Accueil du public et gestion des collections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	26h15/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1 ^{ère} classe/ B	Responsable de la médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel /	Culturelle	Adjoint territorial du	Accueil du public,	35/35	Oui	Oui	Non

Médiathèque		patrimoine Principal 1 ^{ère} classe/ C	animations, communication, gestion des fonds				
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe / C	Agent de médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
ADMINISTRATIF							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe/ B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent d'accueil	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Urbanisme	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service urbanisme	35/35	Oui	Non	Oui

			réglemen taire et foncier				
Pôle administrati f/ Urbanisme	Adminis trative	Adjoint administ ratif principal 1 ^{ère} classe / C	Agent en charge de l'urbanis me et des E.R.P.	35/3 5	Oui	Oui	Non
Pôle administrati f/ Finances et budget	Adminis trative	Adjoint administ ratif / C	Agent de gestion financière et budgétaire, en charge des achats publics	35/3 5	Oui	Non	Oui
Pôle administrati f/ Finances et budget	Adminis trative	Adjoint administ ratif principal de 1 ^{ère} classe / C	Agent de gestion financière et budgétaire	35/3 5	Oui	Oui	Non
Pôle administrati f / Service Informatiqu e	Techniq ue	Technici en principal de 1 ^{ère} classe / B	Respons able du service informati que et téléphoni e	35/3 5	Oui	Oui	Non
Pôle administrati f/ Service Communication	Adminis trative	Adjoint administ ratif / C	Agent du service communi cation	35/3 5	Oui	Non	Oui
Pôle administrati f/ Service des ressources humaines	Adminis trative	Adjoint administ ratif principal de 2 ^{ème} classe / C	Assistant des ressourc es humaine s	35/3 5	Oui	Oui	Non
Pôle administrati	Techniq ue	Adjoint Techniq ue/C	Agent Polyvale nt	35/3 5	Oui	Non	Oui

f/ Service Entretien							
Pôle administratif/Service des cimetières	Technique	Adjoint Technique/C	Agent funéraire	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Chargé de mission PVD	Administrative	Attaché / A	Chargé de mission « Petites Villes de Demain »	35/35	Oui	Oui	Non
C.C.A.S.	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe/ B	Responsable de l'accueil et du service social	35/35	Oui	Oui	Non
TECHNIQUE							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle technique	Administrative	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe / C	Secrétariat du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Technicien/ B	Coordinateur technique des bâtiments et patrimoine communaux	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Bâtiments et	Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

patrimoine communaux et marchés publics		principal / C					
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Agent en charge des bâtiments communaux et coordinateur des travaux liés au patrimoine municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du pôle technique adjoint	35 / 35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise principal / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Voirie et entretien	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

communaux / Atelier							
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

travaux communaux							
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
SOCIAL – PETITE ENFANCE							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère}	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non

		classe / C					
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien	35/35	Oui	Oui	Non
DIRECTION							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Direction	Administrative	Attaché principal / A	Direction	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Attaché hors	Direction	35/35	Oui	Non	Oui

		classe / A					
Direction	Administrative	Poste fonctionnel de catégorie A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Attaché / A	Adjoint au Directeur général des services et responsable du pôle technique	35/35	Oui	Non	Oui
Direction	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe / B	Responsable de la coordination générale	35/35	Oui	Oui	Non

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/22 : Approbation de la convention relative à la prise en charge pour les élèves bénéficiaires d'une aide au paiement de la restauration scolaire par le CCAS de Barcelonnette
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Mesdames Sophie VAGINAY RICOURT et Rolande JACQUES ne prennent pas part au vote.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Barcelonnette octroie sur des critères, qui lui sont propres, une aide financière aux enfants des familles de Barcelonnette, scolarisés au sein des écoles publiques, correspondant à 50% du tarif appliqué sous la dénomination « CANTINE SCOLAIRE – Repas élèves domiciliés à Barcelonnette ».

Une convention établie entre la commune de Barcelonnette et le Centre Communal d'Action Sociale de Barcelonnette définit les modalités pratiques de cette action dont la convention est jointe en annexe de cette convention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver et d'autoriser Madame Clarisse BALLADUR à signer la présente convention annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/23 : Enrichissement des collections du musée communal au cours de l'année 2022 et inscription à l'inventaire général de la commune de Barcelonnette
--

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Le rapporteur indique à l'assemblée que de nouveaux dons manuels effectués à titre gracieux et de nouvelles acquisitions portées par la ville, dont un dépôt, sont venus compléter la liste des dons déjà présentés et validés au conseil municipal durant l'année civile. Les dons reçus en 2022 intéressent directement les fonds historiques du musée : le fonds beaux-arts, le fonds d'archives, le fonds photographique et le fonds ethnographique sur la Vallée. Ces nouvelles acquisitions, dont la liste est jointe à la présente délibération, ont été enregistrées dans l'inventaire général de la commune - Musée municipal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accepter les divers dons et le dépôt qui viennent enrichir les collections du Musée municipal de Barcelonnette ;

Article 2

De prendre acte de la liste de ces nouvelles acquisitions et dépôt qui ont été régulièrement inscrits à l'inventaire général ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/24 : Participation de la commune au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup

Madame Sophie VAGINAY RICOURT ne prend pas part au vote

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023 / 2 en date du 7 février 2023 demandant aux deux communes participantes au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup, à savoir Barcelonnette et Uvernet-Fours, de participer à hauteur de 131500 euros ;

VU la délibération n° 2023 / 2 en date du 7 février 2023 précisant que la somme due pour l'année 2023 par la commune de Barcelonnette est fixée à 65750 euros ;

VU le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les deux communes membres à même proportion ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la participation de 65750 euros au titre de l'année 2023 au titre d'une avance en attente du vote du budget prévisionnel du SIVU du golf ;

Article 2

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Aucune question diverse n'est parvenue.

Madame le Maire souhaite faire part de la synthèse annuelle des interventions des Sapeurs-Pompiers de Barcelonnette tout en saluant leur action sur le territoire.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal du relogement de 8 personnes au Centre Jean Chaix et 2 personnes en milieu hospitalier suite à un incident majeur sur une canalisation de la résidence Les Mélèzes Bâtiment A qui s'est effondrée sur les colonnes électriques.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la panne électrique ne centre-ville qui a duré de 20h00 à 11h30 le lendemain matin. La mairie a maintenu le contact avec ENEDI qui a diagnostiqué une pièce défailante dans le coffret « GAS-SIER ».

Enfin, Madame le Maire indique au Conseil municipal que l'application mobile de la commune est téléchargeable depuis chaque téléphone portable. Elle invite tous les conseillers à télécharger gratuitement l'application.

*

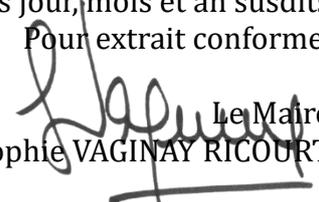
**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 35.

Vu, La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT